



Justice

Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi
155, rue Carlton, bureau 420, Winnipeg (Manitoba) R3C 3H8
Tél. : 204 945-8667 Téléc. : 204 948-1014
www.gov.mb.ca/justice/lera

Communiqué

Publication du rapport annuel de 2018 de l'Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi

- - -

Le commissaire indique que le nombre de plaintes a diminué par rapport à 2017

Un total de 98 plaintes officielles ont été reçues en 2018, soit une baisse par rapport aux 109 plaintes reçues l'année précédente. La plainte la plus fréquente concernait l'usage de violence gratuite ou de force excessive, suivie de près par le fait d'être discourtois ou impoli.

M. Duane Rohne, commissaire de l'Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi, a déclaré que le temps moyen nécessaire pour mener à bien une enquête avait diminué, passant de huit mois en 2017 à six mois en 2018.

L'Organisme n'effectue aucune enquête sur les affaires criminelles ou sur les plaintes liées au service, mais il examine la façon dont les agents de la police municipale se comportent dans l'exercice de leurs fonctions. L'Organisme favorise une éthique professionnelle de haute qualité parmi les agents et fournit au public un mécanisme indépendant d'examen et d'instruction des plaintes dès leur formulation. Les affaires criminelles doivent actuellement être renvoyées à la Couronne afin que la police ouvre une enquête; les plaintes en matière de service relèvent des pouvoirs du chef de police. L'Unité d'enquête indépendante civile du Manitoba a mené des enquêtes transparentes et indépendantes sur tous les incidents graves impliquant la police.

Les 98 plaintes officielles déposées en 2018 portaient sur les motifs suivants :

- violation de la Charte canadienne des droits et libertés;
- arrestation sans motif raisonnable ou probable;
- usage de violence gratuite ou de force excessive;
- conduite ou langage oppressif ou grossier;
- discourtoisie ou impolitesse;
- discrimination;
- fausse déclaration;
- divulgation irrégulière de renseignements;
- dommages à la propriété ou omission de les déclarer;
- défaut de porter secours.

Les plaintes peuvent se terminer de plusieurs manières : le renvoi à une audience devant un juge provincial, l'aveu d'une faute disciplinaire par l'agent, ou un règlement sans formalités à l'aide d'un processus de médiation. Parmi les 166 dossiers ouverts en 2018,

68 plaintes se sont résolues dès leur réception ou après une enquête préliminaire. Les autres dossiers ont été abandonnés par les plaignants ou fermés parce qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves pour justifier le renvoi à une audience.

Le rapport complet sera affiché prochainement sur le site Web de l'Organisme à l'adresse www.gov.mb.ca/justice/lera (en anglais seulement).

Personne-ressource : M. Duane Rohne, commissaire de l'Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi, 204 945-8667